

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0954\_AT\_RD193\_QUINTIGNY**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 15 Septembre 2022 par laquelle ENEDIS 57 Rue Bersot 25000 BESANÇON, représenté par Mme Angélique MELO , sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 193 rue de la Souleine 39570 QUINTIGNY;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n°193 (commune de QUINTIGNY), les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des

prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0572 au PR0+0590

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance  $<$  à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m<sup>2</sup>.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 193 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 2 Mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER, à l'adresse suivante :45, Route de Chilly 39570 MESSIA-SUR-SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ENEDIS pour attribution

M. BELLERAUT Fabien pour information

La commune de QUINTIGNY pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19-09-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20220919-ARR\_2022\_0954-AR

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE  
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE  
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
Dossier 31291385**

**IMPRIME A ADRESSER A STA OU A LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNEE  
AU MOINS 2 MOIS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

**DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : ENEDIS  
 Représentée par : Agence Raccordement Marc  
 Adresse complète : N° 57 rue Bersot  
 Code postal : 25000 Ville : BESANCON  
 N° tél : 09 70 83 29 70 / N° Fax : 03 81 83 87 19  
 E mail : [are-alsacefranchecomte@enedis.fr](mailto:are-alsacefranchecomte@enedis.fr)

**SI LE BENEFICIAIRE  
(propriétaire de  
l'ouvrage)  
EST AUTRE QUE LE  
DEMANDEUR**

Nom ou raison sociale : Mr Fabien BELLERAUT  
 Représentée par : .....  
 Adresse complète : N° ROUTE DE LA SOULAINÉ .....  
 Code postal : 39570.....Ville : QUINTIGNY .....  
 N° tél : 0698905474..... N° Fax : .....  
 E mail : belleraut.fabien01@gmail.com .....

**OBJET DE LA  
DEMANDE**

Établissement de réseau  
 Établissement de branchement  
 Eau  Electricité  Gaz  Assainissement  Téléphone  
 Autres : .....  
 Occupations diverses  
 Bois  Matériaux  Echafaudage  Autres : .....  
 Emprise au sol : m<sup>2</sup>  
 Création d'un accès au domaine public  
 Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : .....  
 Création de trottoirs ou aménagement de sécurité  
 Alignement pour construction / modifications / plantation / clôture.  
 Distribution de carburants

**LOCALISATION DES  
TRAVAUX**

Adresse complète : N° ..... rue : ROUTE DE LA SOULAINÉ .....  
 Code postal : 39570.....Ville : QUINTIGNY .....  
 Références cadastrales : Section n° : Section ZE/ / Parcelle 3 .....  
 Voies intéressées : Route départementale n° : D 139 .....

**NATURE DES  
TRAVAUX**

Ouvrage souterrain  
 Tranchée  Autres : préciser : .....  
 Trottoir  
 Accotement  
 Chaussée  
 Ouvrage aérien  
 Autres, à préciser : .....  
 N° permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) : ...  
 .....

**ENTREPRISE  
INTERVENANTE  
(si connue)**

Nom : GUINOT TP .....  
 Personne responsable : Mr Christophe TETE .....  
 Adresse complète : N° ..... rue : Rue des Coteaux de la Haute Seille ...  
 Code postal : 39210 ..Ville : DOMBLANS .....  
 N° tél : ..... N° Portable : 0757423497.....  
 E mail : .....

**PERIODE  
D'INTERVENTION**

Durée des travaux : .....  
Travaux envisageables à partir du 14/11/2022

**MODALITES  
ENVISAGEES  
D'EXPLOITATION DU  
CHANTIER**

- Coupure circulation
- Circulation alternée :
  - Alternat par feux
  - Alternat manuel
  - Alternat par panneaux de signalisation
- Autres, à préciser : .....

**ATTENTION : Si les travaux doivent perturber la circulation, une demande d'arrêt devra être déposée en mairie.**

**RENSEIGNEMENTS  
ET OBSERVATIONS  
COMPLEMENTAIRES**

**A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention) .....**

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 2 EXEMPLAIRES :**

- **Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux**
- **Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000)**
- **Photos du site si possible**

A BESANCON .....  
Le 14/09/2022 .....  
Signature du demandeur :  
Angélique Melo



Observations éventuelles :  
.....  
.....  
.....

Date de dépôt : .....  
Transmis au service gestionnaire de voirie avec AVIS :  
 FAVORABLE                       DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :  
.....  
.....

A ....., le .....

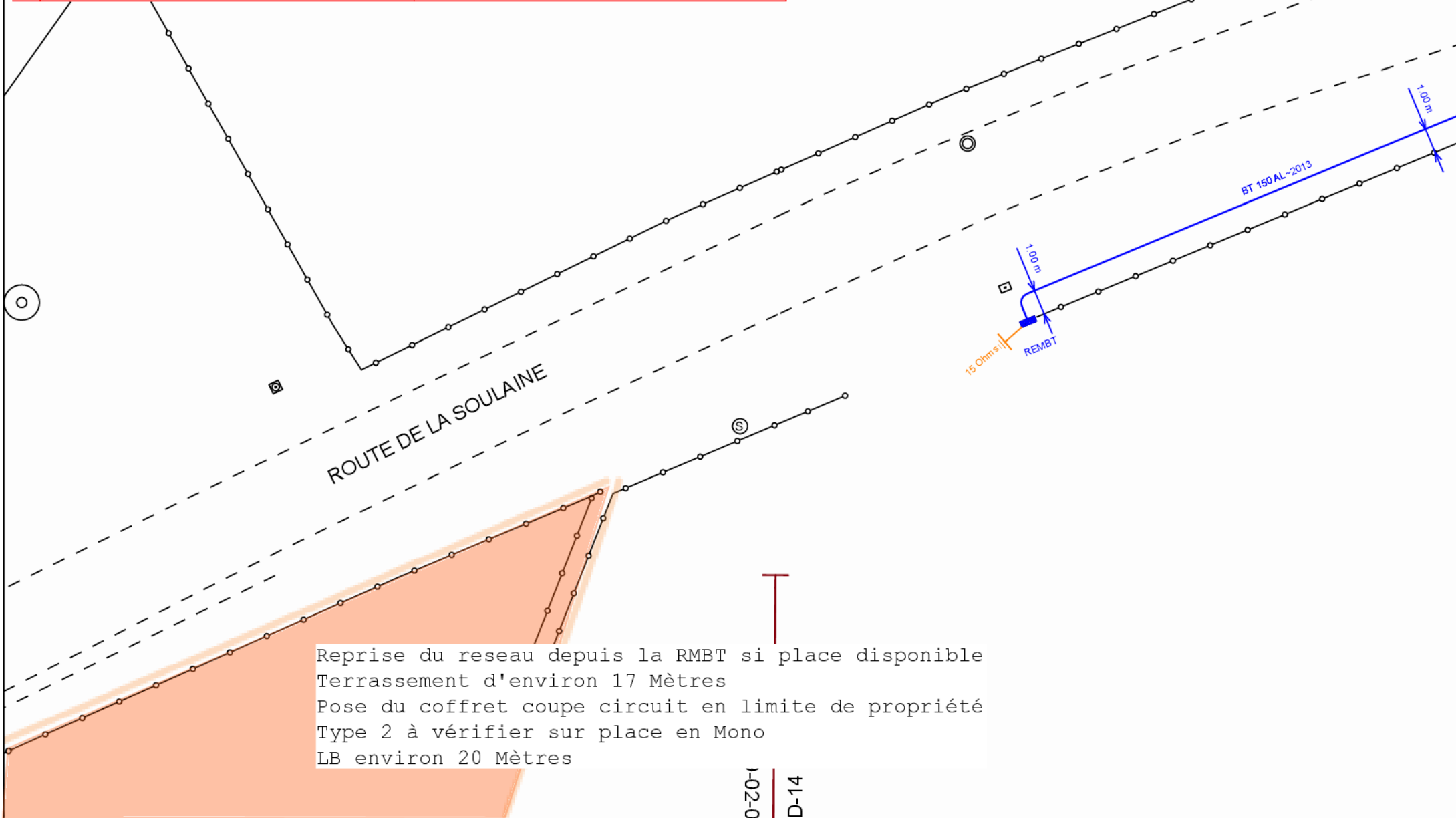
**Préface**  
Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (ex: éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ses règles.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (soufflets, poteaux, ...)

Tous droits réservés - reproduction interdite



Reprise du reseau depuis la RMBT si place disponible  
Terrassement d'environ 17 Mètres  
Pose du coffret coupe circuit en limite de propriété  
Type 2 à vérifier sur place en Mono  
LB environ 20 Mètres

1-02-0  
D-14



01/08/2022  
16:20:54



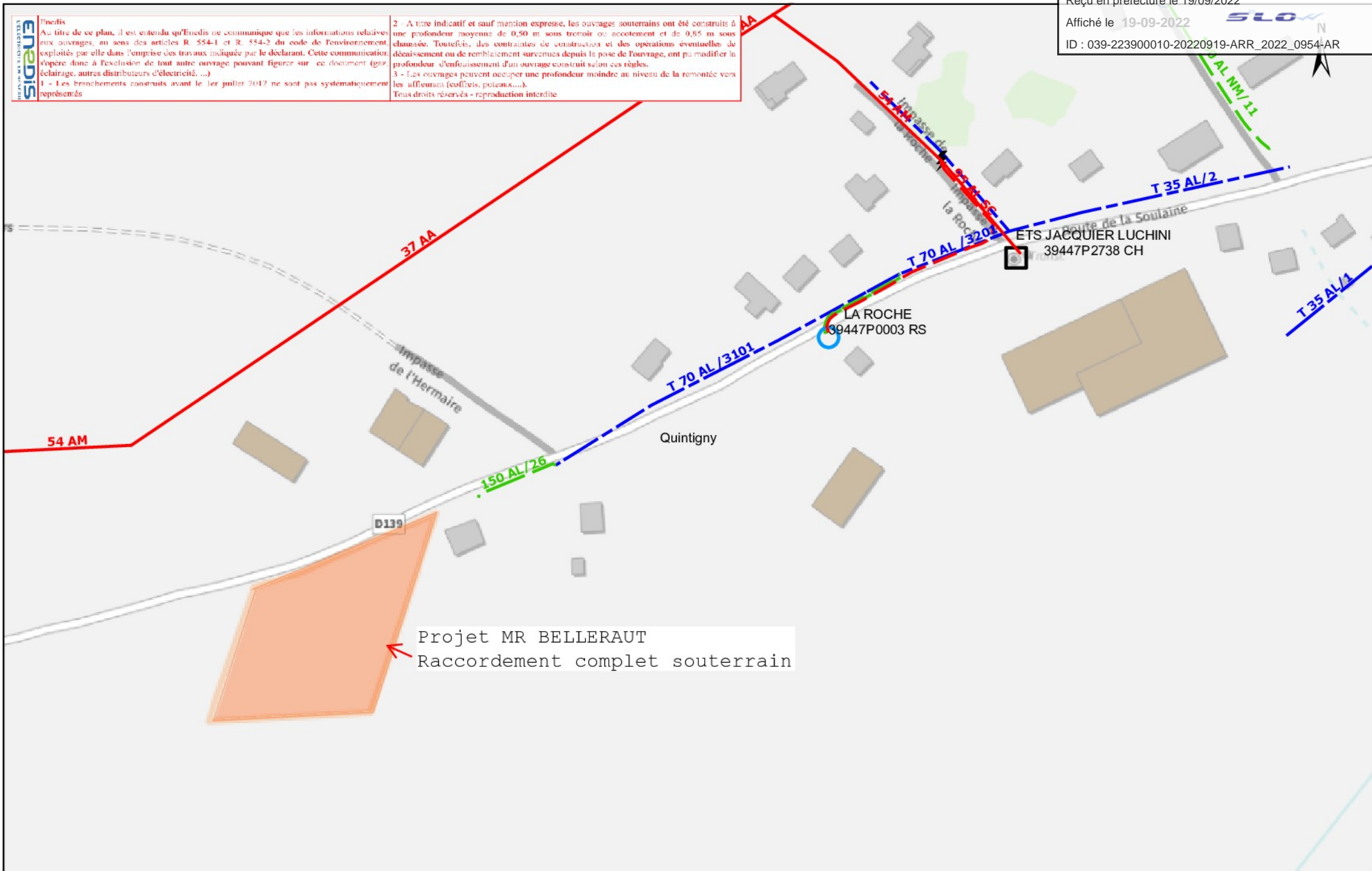
**Préface**  
 Au titre de ce plan, il est entendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gss, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés

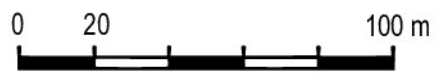
2 - A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur. L'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affluents (souterrains, poteaux, ...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



Projet MR BELLERAUT  
 Raccordement complet souterrain



Aff: 31291385	Client: BELLERAUT	Adresse: ROUTE DE LA SOULAINÉ
Tél:0644268546		Commune: QUINTIGNY
GUINOT TP	Jean-luc.mesnard@guinot-tp.com	Tél: 07.79.90.58.19

Envoyé en préfecture le 19/09/2022  
 Reçu en préfecture le 19/09/2022  
 Affiché le 19-09-2022  
 ID : 039-223900010-20220919-ARR\_2022\_0954-AR

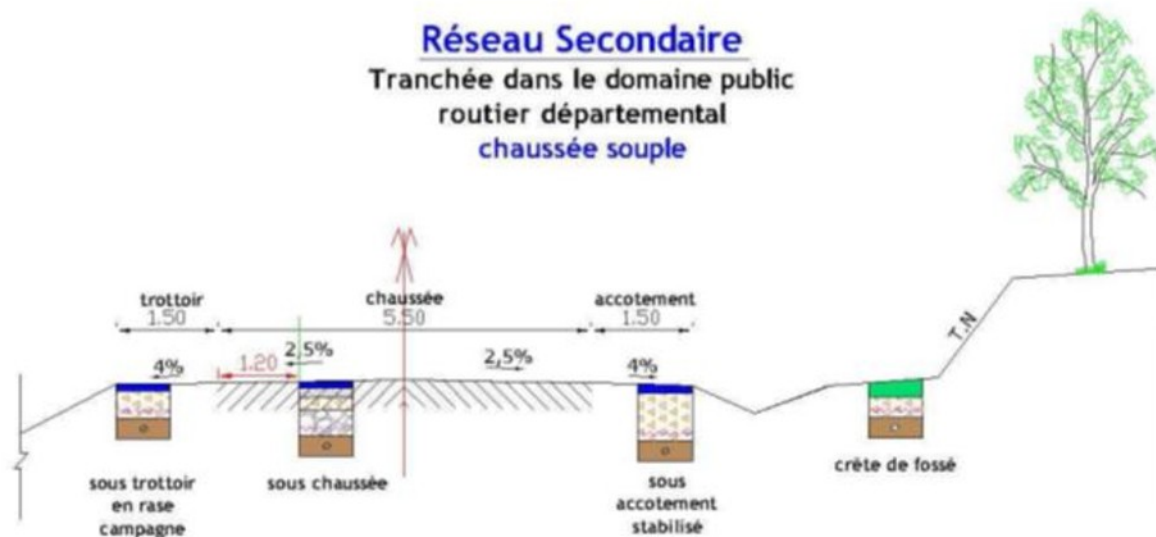
**Travaux ENEDIS**  
 Pose cibe 919  
 Terrassements sur 18m prévoir 20m  
 4 x 35 alu  
 Pose départ protégé dans RMBT ET  
 RAC



**Travaux client**  
 Marque ca limite de propriété  
 Arrache le buisson  
 Consuel pour mise en service

## Réseau Secondaire

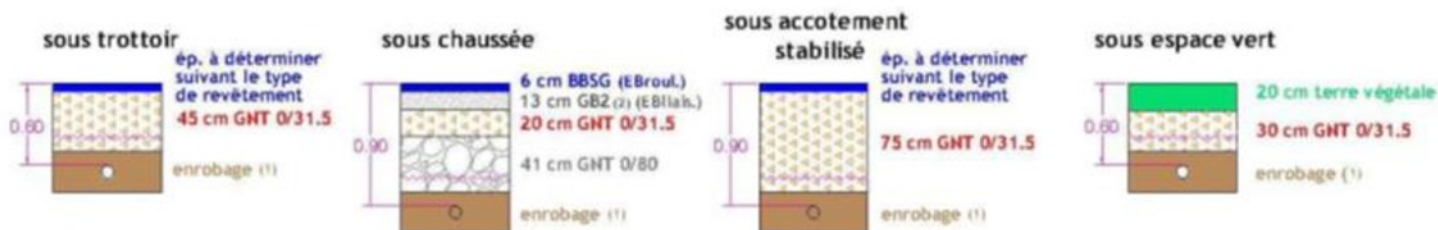
### Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur